



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'AVEYRON

# **RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS**

**SPECIAL N° 25-46-2015**

# Sommaire

---

	N° de page
- 1 <sup>er</sup> septembre 2015	
• Délégation de signature en matière de gracieux fiscal – BDV-BCR	4
• Délégation de signature en matière de gracieux fiscal – SIP Rodez	5
• Délégation de signature en matière de gracieux fiscal – SIP Espalion	7
• Délégations générales et spéciales de signature - Trésorerie Rodez Hôpital	9
• Liste des responsables de service disposant de la délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal	12
• Délégation de signature en matière de gracieux fiscal - Trésorerie Entraygues sur Truyères	14
• Délégation de signature en matière de gracieux fiscal - SIE Espalion	16
- 2 septembre 2015	
• Délégation de signature en matière de gracieux fiscal – SIE Rodez	18
• Délégation de signature en matière de gracieux fiscal - CDIF Rodez	21
- 17 septembre 2015	
• Délégation de signature en matière de gracieux fiscal - Trésorerie Belmont sur Rance	23
• Délégation de signature en matière de gracieux fiscal - SIP Millau	24
• Délégation de signature en matière de gracieux fiscal - SIE Millau	26
• Délégation de signature en matière de gracieux fiscal - PCE Rodez	28
- 22 septembre 2015	
• Délégation de signature de M. Michel RECOR, directeur régional des finances publiques de la région Languedoc-Roussillon et du département de l'Hérault, en matière de gestion des patrimoines privés, dans le département de l'Aveyron	29
• Délégation de signature à M. Michel DUCROT, directeur régional par intérim des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Midi-Pyrénées	31
- 23 septembre 2015	
• Mission de suppléance du secrétaire général chargé de l'administration de l'État dans le département de l'Aveyron confiée à M. Bernard BREYTON, sous-préfet de Millau	34

- Arrêté n° 20150923-01 : subdélégation de signature en cas d'absence ou d'empêchement de M. Yves COCHE, Directeur Départemental de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations de l'Aveyron 36
- Arrêté n° 20150923-02 : subdélégation de signature en cas d'absence ou d'empêchement de M. Yves COCHE, Directeur Départemental de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations de l'Aveyron 39

**DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX ET DE GRACIEUX FISCAL**  
**BRIGADE DEPARTEMENTALE DE VERIFICATION DE L'AVEYRON**  
**BRIGADE DE CONTROLE ET DE RECHERCHE DE L'AVEYRON**

Le responsable des brigades de vérification et de contrôle et de recherches de l'Aveyron  
 Vu le code général des Impôts, et notamment son article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;  
 Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R\* 247-4 et suivants ;  
 Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;  
 Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Arrête :

**Article 1**

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

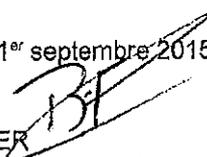
aux agents désignés ci-après :

Prénom	Nom	Grade	Service	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses
Aline	CANTALOUBE	Inspectrice des Finances Publiques	Brigade départementale de vérification	15 000 €	7 500 €
Marie-José	DEBUYS	Inspectrice des Finances Publiques	Brigade départementale de vérification	15 000 €	7 500 €
Joseph	DONORE	Inspecteur des Finances Publiques	Brigade de Contrôle et de Recherche	15 000 €	7 500 €
Florence	LACASSAGNE	Inspectrice des Finances Publiques	Brigade départementale de vérification	15 000 €	7 500 €
Laurent	OLIVIER	Inspecteur des Finances Publiques	Brigade départementale de vérification	15 000 €	7 500 €
Michel	SIRVIN	Inspecteur des Finances Publiques	Brigade départementale de vérification	15 000 €	7 500 €
Géraldine	SOULIE	Inspectrice des Finances Publiques	Brigade départementale de vérification	15 000 €	7 500 €

**Article 2**

Le présent arrêté sera affiché dans les locaux du service.

A RODEZ, le 1<sup>er</sup> septembre 2015

  
 Bruno FERRIER  
 Inspecteur Principal des Finances Publiques,  
 Responsable des brigades de vérification et de contrôle et recherche

**DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX  
ET DE GRACIEUX FISCAL**

---

Le comptable, responsable du service des impôts des particuliers de RODEZ

Vu le code général des Impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R\* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

**Arrête :**

**Article 1<sup>er</sup>**

Délégation de signature est donnée à M. OURMIERES Jérôme inspecteur, adjoint au responsable du service des impôts des particuliers de RODEZ, à l'effet de signer :

1°) dans la limite de 60 000 €, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et sans limitation de montant, les décisions prises sur les demandes de dégrèvement de taxe foncière pour pertes de récolte ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60 000 € ;

3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

4°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 12 mois et porter sur une somme supérieure à 15 000 € ;

b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

c) tous actes d'administration et de gestion du service.

**Article 2**

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux portant sur les pénalités d'assiette, les décisions portant remise, modération ou rejet :

2°) dans la limite de 10 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie B désignés ci-après :

ALARY Marc	LANNETTE Céline
BOUBY Gisèle	QUEILLÉ Jean-Louis
CAUSSIGNAC Sabrina	ROUX Sandrine
DELCLOS Ludovic	WIECZORECK Claudine
GERARDIN Lionel	

3°) dans la limite de 2 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie C désignés ci-après :

AUSTRUY Marie-Andrée	LAPIERRE Corinne
CAVALIER Thierry	LARTIGUE Florent
BONCHE Sylviane	MAZARS Claudie
CAZALS Geneviève	VALETTE Viviane
CHANTRET Erwan	VAZQUEZ Anne
FORESTIER Francesca	VIDAL Audrey

### Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses, relatives aux pénalités et aux frais de poursuites, portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

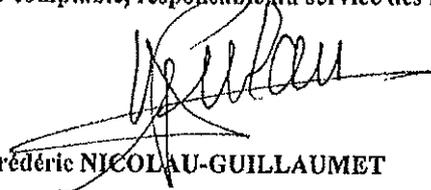
Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
OURMIERES Jérôme	Inspecteur	60000	12 mois	15000
DELMAS Brigitte	Contrôleuse principale	300	8 mois	3000
CANIVENQ Christine	Contrôleuse	300	8 mois	3000
LAGARRIGUE Jérôme	Contrôleur principal	300	8 mois	3000

### Article 4

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de l'Aveyron.

A Rodez, le 1<sup>er</sup> septembre 2015

Le comptable, responsable du service des impôts des particuliers,

  
Frédéric NICOLAU-GUILAUMET

**DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES**

SERVICE DES IMPÔTS DES PARTICULIERS

4 AV D'ESTAING

12500 ESPALION

Le comptable, responsable du service des impôts des particuliers d' ESPALION

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R\* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

**Arrête :**

**Article 1<sup>er</sup>**

Délégation de signature est donnée à M. CREVASSA Olivier, INSPECTEUR, adjoint au responsable du service des impôts des particuliers d' ESPALION, à l'effet de signer :

1°) dans la limite de 60 000 €, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et sans limitation de montant, les décisions prises sur les demandes de dégrèvement de taxe foncière pour pertes de récoltes ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60 000 € ;

3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

4°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 6 mois et porter sur une somme supérieure à 20000 € ;

b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

c) tous actes d'administration et de gestion du service.

Cette délégation ne pourra être mise en oeuvre qu'en l'absence du responsable de centre lorsque l'agent aura été chargé d'intérim. A ce titre il doit signer les décisions en tant que « le responsable de centre intérimaire »

## Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :

1°) dans la limite de 15 000 €, aux inspecteurs des finances publiques désignés ci-après :

CREVASSA Olivier		
------------------	--	--

2°) dans la limite de 10 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie B désignés ci-après :

SARRAT Magalie	FARRENQ Colette	
----------------	-----------------	--

3°) dans la limite de 2 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie C désignés ci-après :

BATTEDOU Françoise	COSTES Florence	FRIC Annie
SCHOUMAKER Julien		

## Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses, relatives aux pénalités et aux frais de poursuites, portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;  
aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
FARRENQ Colette	Contrôleur	200	6 mois	2 000,00 €
BOULOC Patrice	Agent administration principal	200	6 mois	2 000,00e

## Article 5

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de l'Aveyron

A ESPALION, le 01/09/2015  
Le comptable, responsable de service des impôts des particuliers,

P. FONTANIE



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Rodez, le 01 septembre 2015

Le Trésorier de Rodez Hôpital

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES  
CENTRE DES FINANCES PUBLIQUES DE RODEZ HOPITAL  
AVENUE DE L'HOPITAL  
BOURRAN  
12027 RODEZ CEDEX

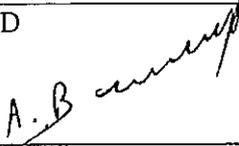
Tél: 05 65 68 14 76  
Tlc: 05 65 68 27 17

A

Monsieur le Directeur Départemental  
des Finances Publiques  
De l'AVEYRON

## I - DELEGATIONS GENERALES

Signatures et paraphes

<p>Christelle CARANOBE</p> 	<p>Madame Christelle CARANOBE Reçoit mandat de me suppléer dans l'exercice de mes fonctions et de signer seul et concurremment avec moi tous les actes relatifs à ma gestion et aux affaires qui s'y rattachent, en particulier les déclarations de créances dans les procédures collectives d'apurement de passif.</p>
<p>Michèle BRU</p> 	<p>Reçoivent les mêmes pouvoirs, en particulier celui de signer les déclarations de créances dans les procédures collectives d'apurement de passif à condition de n'en faire usage qu'en cas d'empêchement de moi-même ou de celle de Madame Christelle CARANOBE, sans toutefois que l'absence ou l'empêchement soit opposable aux tiers, Mme Michèle BRU; M Alexandre BERNARD</p>
<p>Alexandre BERNARD</p> 	

Vous trouverez, ci-dessus, en regard de leur nom, un spécimen de la signature et du paraphe de chacun de mes mandataires.

Le trésorier,

Philippe CHEST

RODEZ , le 01 septembre 2015

Le Trésorier de Rodez Hôpital

DIRECTION GÉNÉRALE DE LA COMPTABILITÉ PUBLIQUE  
TRESORERIE DE RODEZ HÔPITAL  
AVENUE DE L'HÔPITAL  
BOURRAN  
12027 RODEZ CEDEX

Tél: 05 65 68 14 76  
Tlc: 05 65 68 27 17

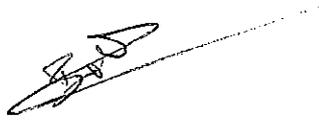
A

Monsieur le Directeur Départemental  
des Finances Publiques  
De l'AVEYRON

## II - DELEGATIONS SPECIALES

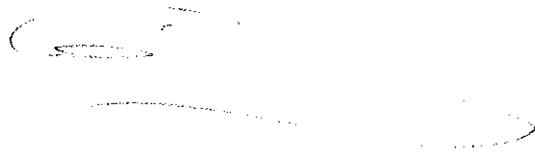
### A- CAISSE - COURRIER

Signatures et paraphes

	<p>Mme <b>BOSC Sylvie</b>, agent d'administration principal :</p> <p>Reçoit pouvoir, avec faculté d'agir séparément :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>- de signer les demandes d'approvisionnement et de dégagement de numéraire auprès de la Direction Départementale</li><li>- de signer les quittances PIE .</li><li>- de me représenter auprès de la Poste ( accusés réception, retrait du courrier )</li></ul>
	<p>M <b>GARRIGUENC Serge</b>, agent d'administration :</p> <p>Reçoit pouvoir, avec faculté d'agir séparément :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>- de signer les demandes d'approvisionnement et de dégagement de numéraire auprès de la Direction Départementale</li><li>- de signer les quittances PIE</li><li>- de me représenter auprès de la Poste ( accusés réception, retrait du courrier )</li></ul>

## B - RECETTES DES COLLECTIVITES LOCALES

Signatures et paraphes

	<p>Mme <b>BOSC Sylvie</b> agent d'administration principal : Reçoit pouvoir, avec faculté d'agir séparément :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- de signer les demandes de renseignements</li> <li>- de signer les bordereaux d'envoi et accusés réception</li> <li>- de signer les rejets de titres de recettes</li> </ul>
	<p>M <b>GARRIGUENC Serge</b>, agent d'administration : Reçoit pouvoir, avec faculté d'agir séparément :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- de signer des délais de paiement jusqu'au seuil de 150€ de dette totale ( ou de 3 mois de délais ) (1) (2)</li> <li>- de signer les demandes de renseignements</li> <li>- de signer les remises/annulations de frais jusqu'au seuil de (1): 50€</li> <li>- de signer les demandes de renseignements</li> <li>- de signer les bordereaux d'envoi et accusés réception</li> <li>- de signer les rejets de titres de recettes</li> </ul>

## C - DEPENSES DES COLLECTIVITES LOCALES

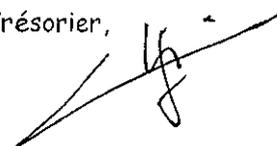
Signatures et paraphes

	<p>Mme. <b>CANTAGREL Nathalie</b>, agent d'administration principal: Reçoit pouvoir, avec faculté d'agir séparément :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- de signer les rejets de mandats de paiement</li> <li>- de signer les bordereaux d'envoi et les accusés de réception</li> </ul>
	<p>Mme. <b>FAYEL Catherine</b>, agent d'administration principal: Reçoit pouvoir, avec faculté d'agir séparément :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- de signer les rejets de mandats de paiement</li> <li>- de signer les bordereaux d'envoi et les accusés de réception</li> </ul>

- (1) rayer ou compléter  
(2) compléter du montant

Vous trouverez, ci-dessus, en regard de leur nom, un spécimen de la signature et du paraphe de chacun de mes mandataires.

Le Trésorier,



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

Rodez, 1<sup>er</sup> septembre 2015

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES  
DE L'AVEYRON  
2 PLACE D'ARMES  
BP 3513  
12035 RODEZ CEDEX 09

Liste des responsables de service disposant de la délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal prévue par le III de l'article 408 de l'annexe II au code général des impôts

Nom - Prénom	Responsables des services
LESBURGUERES Bruno	Service des impôts des entreprises de Rodez
.....	.....
NICOLAU-GUILLAUMET Frédéric	Service des impôts des particuliers de Rodez
.....	.....
PRADEL Marie-Louise	Service des impôts des particuliers – Service des impôts des entreprises :
FONTANIE Pierre	Decazeville
BONNAL Jean-Pierre	Espalion
COSTILLE Hervé	Millau
PATSOURIS Désiré	St Affrique
.....	Villefranche de Rouergue
JOUGLAIN Danièle	.....
AZZOLA Thierry	Trésoreries :
LEIB Maryline	Argence et Carladez
GIMBERGUES Michèle	Aubin
LECHADO Pierre	Baraqueville-Naucelle
CHAVET Geneviève	Capdenac
BORDES Laure	Deux Vallées
VINCENT Evelyne	Entraygues sur Truyère
BLANC Monique	Larzac
FOURCADE Carole	Levezou
CAZALS Corine	Marcillac-Vallon
DELMOND Stéphane	Rignac Montbazens
PUECH Joel	Najac
LARDEMER Arnaud	Rance et Rougiers
CHALVET Stéphane	Rieupeyroux
.....	Ségala Méridional
ICHE Jean Pierre	Severac Le Chateau
.....	.....
PARENT Patrice	Pôle de Contrôle Revenus Patrimoine
GRUAT Jean-Pierre	.....
MEDAL Yvette	Services de publicité foncière :
	Millau
	Rodez
	Villefranche de Rouergue

<p>FERRIER Bruno .....</p> <p>ANDRIEU Eric .....</p> <p>SAINT CRICQ Jean Hervé .....</p> <p>DESTAING Thierry</p> <p>FUERTES Denis</p>	<p>Brigade de vérification –Brigade de contrôle et de recherche de Rodez .....</p> <p>Pôle de contrôle et d'expertise de Rodez .....</p> <p>Pôle de recouvrement spécialisé de Rodez .....</p> <p>Centres des impôts fonciers : Millau</p> <p>Rodez et Villefranche de Rouergue</p>
---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

**DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX  
ET DE GRACIEUX FISCAL**

**MODELE DE DELEGATION DE SIGNATURE  
D'UN RESPONSABLE DE SIP-SIE**

Observations :

Les modèles sont indicatifs : ils doivent être adaptés en fonction des choix faits par le responsable, de l'organisation du service et des attributions des délégataires.

Article 1 : délégation de l'adjoint

Article 2 : délégation des agents exerçant des missions d'assiette et de recouvrement

Article 3 : délégation des agents exerçant des missions de recouvrement

Article 4 : délégation des agents exerçant des missions d'assiette

Le modèle proposé ci-dessous contient des délégations relatives au contentieux et des délégations relatives au recouvrement. Une telle délégation doit **obligatoirement** être publiée au recueil des actes administratifs du département. Lorsqu'une délégation ne porte que sur le contentieux et le gracieux, la publicité peut se limiter à l'affichage dans les locaux du service.

**Les montants mentionnés sont indicatifs. Ils sont fixés par le responsable, dans la limite des plafonds fixés au plan national ou par le directeur.**

---

---

Le comptable, responsable de la trésorerie d'Entraygues sur Truyère

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 257 A, L. 247 et R\* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

**Article 1<sup>er</sup>**

Délégation de signature est donnée à Mme Cécile TARISSE agent administratif principal, M. Patrick MARTINEZ contrôleur 1<sup>ère</sup> classe, Mme Odile CONQUET contrôleur principal, à l'effet de signer :

1°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 2 000 € ;

2°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

3°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 4 mois et porter sur une somme supérieure à 2 000 € ;

5°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

6°) tous actes d'administration et de gestion du service.

#### Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de gracieux fiscal et de recouvrement, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

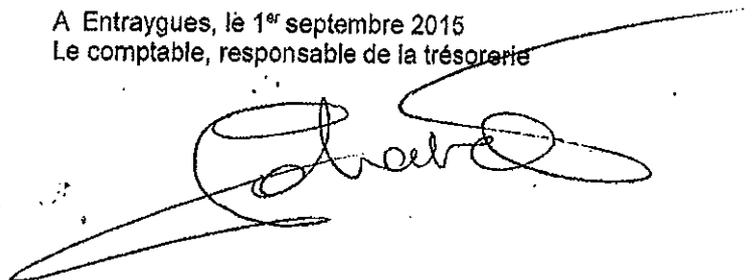
aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
Cécile TARISSE	Agent admin principal	2 000 €	500 €	3/4 mois	2 000 euros
Patrick MARTINEZ	Contrôleur 1ère classe	2 000 €	500 €	3/4 mois	2 000 euros
Odile CONQUET	Contrôleur principal	2 000 €	500 €	3/4 mois	2 000 euros

#### Article 3

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de l'Aveyron

A Entraygues, le 1<sup>er</sup> septembre 2015  
Le comptable, responsable de la trésorerie





Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

SERVICE DES IMPÔTS DES ENTREPRISES

4 AV D'ESTAING

12500 ESPALION

Le comptable, responsable du service des impôts des entreprises d' ESPALION

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R\* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

### Article 1<sup>er</sup>

Délégation de signature est donnée à M. CREVASSA Olivier, INSPECTEUR , adjoint au responsable du service des impôts des entreprises d'ESPALION, à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 60 000 € ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 60 000 € ;

3°) les décisions sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée de contribution économique territoriale, sans limite de montant pour les entreprises dont tous les établissements sont situés dans le ressort du service ;

4°) les décisions sur les demandes de remboursement de crédit de TVA, dans la limite de 100 000 € par demande ;

5°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant ;

6°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

7°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 6 mois et porter sur une somme supérieure à 20000 € ;

b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

c) tous actes d'administration et de gestion du service.

Cette délégation ne pourra être mise en oeuvre qu'en l'absence du responsable de centre lorsque l'agent aura été chargé d'intérim. A ce titre il doit signer les décisions en tant que « le responsable de centre intérimaire »

## Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

3°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

4°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

5°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
CREVASSA Olivier	inspecteur	15 000 euros	15 000 euros	6 mois	9000 euros
ALEXANDRE Jean Paul	contrôleur	10 000 euros	10 000 euros	3 mois	4 500 euros
LEIDWANGER Patrice	contrôleur	10 000 euros	10 000 euros	3 mois	4 500 euros
ROUX Olivier	contrôleur	10 000 euros	10 000 euros	3 mois	4 500 euros
SOULIE Arnaud	contrôleur	10 000 euros	10 000 euros	3 mois	4 500 euros

## Article 3

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de l'Aveyron

A ESPALION, le 01/09/2015

Le comptable, responsable de service des impôts des entreprises,

P. FONTANIE





*Liberté - Égalité - Fraternité*  
**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

**DIRECTION DES FINANCES PUBLIQUES DE L'AVEYRON**  
**SERVICE DES IMPÔTS DES ENTREPRISES de RODEZ**  
2, avenue du 8 Mai 1945  
12024 RODEZ CEDEX 9

## ARRETE PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE

Le comptable, responsable du service des impôts des entreprises de RODEZ

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R\* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

### Article 1<sup>er</sup>

Délégation de signature est donnée à M. BOIN Christian et à M. GALERY Vincent , Inspecteurs des finances publiques, tous deux adjoints au responsable du service des impôts des entreprises de RODEZ , à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 60 000 € ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60000 € ;

3°) les décisions sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée de contribution économique territoriale, sans limite de montant pour les entreprises dont tous les établissements sont situés dans le ressort du service ;

4°) les décisions sur les demandes de remboursement de crédit de TVA, dans la limite de 100 000 € par demande ;

5°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant ;

6°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

7°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 5 mois et porter sur une somme supérieure à 15000 € ;

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE  
ET DES FINANCES



*Liberté • Égalité • Fraternité*

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

c) tous actes d'administration et de gestion du service.

## Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :

1°) dans la limite de **10 000 €**, en matière de contentieux fiscal et de **2000 €** en matière de gracieux fiscal aux contrôleurs des finances publiques désignés ci-après :

Nom prénom	En matière de contentieux fiscal	En matière de gracieux fiscal
BERGONNIER Philippe	X	X
HEMONET François	X	X
MENOS Catherine	X	X
OLIVIER Christelle	X	X
PASTOR Emmanuelle	X	X
POULHES Michel	X	X
CABANTOUS Catherine	X	X
LAPIERRE Corinne	X	X
LESTRADE Julien	X	X
MUNOZ Annie	X	X
PALOT Ludovic	X	X
ROCHE Cyril	X	X
WAND Sophie	X	X
FAGES Martine	X	X
CINQ Maryse	X	X
BREFUEL Ghislain	X	X

2°) dans la limite de **2 000 €**, en la seule matière de contentieux fiscal aux agents des finances publiques de catégorie C désignés ci-après :

Nom prénom	En matière de contentieux fiscal	En matière de gracieux fiscal
HYGONENQ Eric	X	Non
DOUMERG Marie- Claude	X	Non



*Liberté - Égalité - Fraternité*  
**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

### Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de recouvrement :

1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités et aux frais de poursuites et portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuite (à l'exception des déclarations de créances) dans les limites précisées dans le tableau ci-dessous ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite pour les décisions prévues article 3, 1er §	Durée maximale des délais de paiement prévus article 3, 2 <sup>ème</sup> §	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement (article 3, 2 <sup>ème</sup> §) peut être accordé	Somme maximale pour les AMR et MDP, les actes relatifs au recouvrement et les actes de poursuite (article 3, 3 <sup>ème</sup> et 4 <sup>ème</sup> §)
BERGONNIER Philippe	B	2000 €	3 mois	5 000 €	10 000 €
HEMONET François	B	2000 €	3 mois	5 000 €	10 000 €
MENOS Catherine	B	2000 €	3 mois	5 000 €	10 000 €
PASTOR Emmanuelle	B	2000 €	3 mois	5 000€	10 000 €
LESTRADE Julien	B	2000 €	3 mois	5 000 €	10 000 €
ROCHE Cyril	B	2000 €	3 mois	5 000 €	10 000 €
FAGES Martine	B	2000 €	3 mois	5 000 €	10 000 €
CINQ Maryse	B	2000 €	3 mois	5 000 €	10 000 €
BREFUEL Ghislain	B	2000 €	3 mois	5 000 €	10 000€

### Article 4

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département .

Bruno LESBURGUERES

A RODEZ, le 02/09/2015

Le comptable, responsable de service des impôts des entreprises,

Mention d'affichage

au Service des impôts des professionnels

de RODEZ



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES  
DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES  
DE L'AVEYRON  
BP 3513

12035 RODEZ 09

Le responsable du centre des impôts foncier de RODEZ

Vu le code général des impôts, et notamment son article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R\* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Arrête :

**Article 1er**

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :

a) dans la limite de 15 000 €, aux inspecteurs des finances publiques désignés ci-après :

MASSOL	PASCAL	
--------	--------	--

b) dans la limite de 10 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie B désignés ci-après :

ALBINET Chantal	FROMENT ARLETTE	
-----------------	-----------------	--

c) dans la limite de 2 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie C désignés ci-après :

BLANCAS-PINO Marie-Françoise	CABANIE Brigitte	
------------------------------	------------------	--



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

2°) sans limitation de montant, les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses ainsi que les décisions prises sur les demandes de dégrèvement de taxe foncière pour pertes de récoltes, aux agents des finances publiques désignés ci-après :

MASSOL Pascal	ALBINET Chantal	FROMENT Arlette
---------------	-----------------	-----------------

#### Article 2

Le présent arrêté sera affiché dans les locaux du service.

A RODEZ, Le 02/09/2015  
Le responsable du centre des impôts foncier,

Denis FUERTES



## DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE GRACIEUX FISCAL

### MODELE DE DELEGATION DE SIGNATURE D'UN COMPTABLE CHARGE D'UNE TRESORERIE

Le comptable, responsable de la trésorerie de Rance et rougiers à 12370 Belmont sur Rance

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L. 257 A et R\* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités, aux intérêts moratoires et aux frais de poursuites et portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) les avis de mise en recouvrement ;

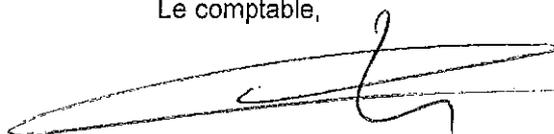
4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises de demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
BOUSQUET Damien	Contrôleur	300 €	3 mois	15000 €
LACLAU Marie Claude	A.A.P	Sans objet	3 mois	5000 €

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de l'Aveyron.

A Belmont sur Rance, le 17 septembre 2015  
Le comptable,



**DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX  
ET DE GRACIEUX FISCAL**

---

Le comptable, responsable du service des impôts des particuliers de MILLAU

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L. 257 A et R\* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

**Arrête :**

**Article 1<sup>er</sup>**

Délégation de signature est donnée à M. Vincent BARTHEROTE, inspecteur des finances publiques, à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office dans la limite de 60 000 € ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60 000 € ;

3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

4°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 12 mois et porter sur une somme supérieure à 15 000 € ;

b) les avis de mise en recouvrement ;

c) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

d) tous actes d'administration et de gestion du service.

Cette délégation ne pourra être mise en œuvre qu'en l'absence du comptable, responsable du service des impôts des particuliers.

**Article 2**

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :

1°) dans la limite de 10 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie B désignés ci-après :

- Catherine MERLI,
- Jean-Noël LACOMBE

2°) dans la limite de 2 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie C désignés ci-après :

- FAUVET Fabienne,
- PINOL-DOMENECH Dominique,
- PROST PETIT JEAN Charles,
- SOULIE Maryse,
- SPIEGEL Camille.

### Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses, relatives aux pénalités et aux frais de poursuites, portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) les avis de mise en recouvrement ;

4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
BARTHEROTE Vincent	inspecteur	15 000 €	12	15 000 €
CACHOT Sylvie	contrôleur	10 000 €	6	10 000 €
ROUFFIAC Sandrine	contrôleur	10 000 €	6	10 000 €
FABRE Edwige	agent d'administration principal	2 000 €	3	3 000 €

### Article 4

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de l'AVEYRON.

AMILLAU, le 17 septembre 2015

Le comptable,  
responsable du service des impôts des particuliers,

Jean-Pierre BONNAL

**DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX  
ET DE GRACIEUX FISCAL**

---

Le comptable, responsable du service des impôts des entreprises de MILLAU

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R\* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

**Article 1<sup>er</sup>**

Délégation de signature est donnée à Mme Evelyne BARTHÈS, inspectrice des finances publiques, adjointe au responsable du service des impôts des entreprises de MILLAU à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 60 000 €;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 60 000 €;

3°) les décisions sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée de contribution économique territoriale, sans limite de montant pour les entreprises dont tous les établissements sont situés dans le ressort du service;

4°) les décisions sur les demandes de remboursement de crédit de TVA, dans la limite de 100 000 € par demande;

5°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant;

6°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer;

7°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 6 mois et porter sur une somme supérieure à 15 000 €;

b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

c) tous actes d'administration et de gestion du service.

Cette délégation ne pourra être mise en œuvre qu'en l'absence du comptable, responsable du service des impôts des entreprises.

## Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

3°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

4°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

5°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
BARTHÉS Evelyne	inspectrice	15 000 €	15 000 €	6	15 000 €
BOYER Eric	contrôleur principal	10 000 €	10 000 €	3	10 000 €
FALETTA Gabrielle	contrôleur	10 000 €	10 000 €	3	10 000 €
GAUBERT Marie-Andrée	contrôleur	10 000 €	10 000 €	3	10 000 €
LANNEAU CASSAN Laetitia	contrôleur	10 000 €	10 000 €	3	10 000 €
SIVERA André	contrôleur principal	10 000 €	10 000 €	3	10 000 €
VIELLEDENT Florence	contrôleur	5 000 €	5 000 €/	3	5 000 €
FABIER Odile	contrôleur	10 000 €	10 000 €/	/	/

## Article 3

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de l'AVEYRON.

A MILLAU, le 17 septembre 2015

Le comptable,  
responsable du service des impôts des entreprises,

Jean-Pierre BONNAL

Le Responsable du pôle départemental de contrôle et d'expertise de Rodez,

Vu le code général des impôts, et notamment son article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R\* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Arrête :

### Article 1er

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	Grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses
AUBELEAU Christine	Inspectrice	15 000 €	3 000 €
BONNAFOUS Sophie	Inspectrice	15 000 €	3 000 €
DAVE Audrey	Inspectrice	15 000 €	3 000 €
DEFARGES Lucile	Inspectrice	15 000 €	3 000 €
DEFARGES Sylvain	Inspecteur	15 000 €	3 000 €
LATIEULE Sylvie	Inspectrice	15 000 €	3 000 €
MOIGNOUX Christophe	Inspecteur	15 000 €	3 000 €
SALIN Anne-Line	Contrôleuse	10 000 €	2 000 €

### Article 2

Le présent arrêté sera affiché dans les locaux du service.

A Rodez, le jeudi 17 septembre 2015

Eric ANDRIEU



Inspecteur principal

Responsable du  
Pôle départemental de  
Contrôle et d'expertise



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

**DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES**  
DIRECTION RÉGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES DE  
LANGUEDOC-ROUSSILLON ET DU DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT

334 ALLÉE HENRY II DE MONTMORENCY  
CS 17788  
34954 MONTPELLIER CEDEX 2

Division Stratégie - Contrôle de Gestion – Qualité de Service

Affaire suivie par : Marie-Hélène MADELAINE  
marie-helene.madelaine@dgfip.finances.gouv.fr  
☎ 04 67 17 60 28 ☎ 04 67 15 75 00

## Décision portant subdélégation de signature

**Le Directeur régional des finances publiques de la région Languedoc Roussillon et du département de l'Hérault ;**

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu l'arrêté interministériel du 23 décembre 2006 relatif à l'organisation de la gestion de patrimoines privés et de biens privés, modifié par l'arrêté interministériel du 21 décembre 2007 ;

Vu l'arrêté du 21 septembre 2015 de Monsieur le Secrétaire Général chargé de l'administration de l'Etat dans le département de l'Aveyron, accordant délégation de signature à Monsieur **Michel RECOR**, Directeur régional des finances publiques de la région Languedoc-Roussillon et du département de l'Hérault, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et compétences, tous les actes se rapportant à l'administration provisoire des successions non réclamées, à la curatelle des successions vacantes, à la gestion et à la liquidation des successions en déshérence dans le département de l'Aveyron,

### ARRETE

**Art. 1.** - La délégation de signature qui est conférée à Monsieur **Michel RECOR** Directeur régional des finances publiques de la région Languedoc-Roussillon et du département de l'Hérault, par l'arrêté du 21 septembre 2015, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et compétences, tous les actes se rapportant à l'administration provisoire des successions non réclamées, à la curatelle des successions vacantes, à la gestion et à la liquidation des successions en déshérence dans le département de l'Aveyron sera exercée par Monsieur Bernard DESSIMOULIE administrateur général des finances publiques, directeur chargé du pôle de la gestion publique, et par son adjoint Monsieur Jean-Michel POUX jusqu'au 30/09/2015 et Monsieur Williams LABAT administrateurs des finances publiques.

**Art. 2.** - Délégation de signature est accordée aux fonctionnaires suivants :

- Monsieur Patrick MAYNE Administrateur des finances publiques adjoint;
- Monsieur Franck FOYER, inspecteur divisionnaire de classe normale ;
- Monsieur Serge LE BOUCHER DE BREMOY Inspecteur principal des finances publiques
- Madame Brigitte ADOLPHE, inspectrice ;
- Madame Valérie PUYOO-HIALLE, contrôleur principal ;
- Madame Sandrine THOMAS, inspectrice ;
- Madame Véronique RUNEL, contrôlease ;
- Monsieur Christophe SAYSSAC, contrôleur principal ;
- Monsieur Grégory LAROCHE, contrôleur ;
- Monsieur Claude PRADEILLES, inspecteur.

**Art. 3.** - Le présent arrêté abroge l'arrêté du 1<sup>er</sup> septembre 2015

**Art. 4.** - Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de l'Aveyron et de l'Hérault.

Fait à Montpellier, le 22 septembre 2015

SIGNE PAR

**Michel RECOR**



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## PRÉFECTURE DE L'AVEYRON

### PREFECTURE

Direction de la Coordination  
des Actions et des Moyens  
de l'Etat

Service de la Coordination  
des Actions de l'Etat

Bureau des Politiques  
de Développement Local  
et du Financement

Arrêté du 22 septembre 2015

**Objet** : Délégation de signature à M. Michel DUCROT, directeur régional par intérim des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Midi-Pyrénées

---

### LE SECRÉTAIRE GÉNÉRAL CHARGÉ DE L'ADMINISTRATION DE L'ÉTAT DANS LE DÉPARTEMENT

- VU la loi organique n° 2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;
- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU la loi n° 2008-126 du 13 février 2008 relative à la réforme de l'organisation du service public de l'emploi ;
- VU le décret n° 2001-387 du 3 mai 2001 modifié relatif au contrôle des instruments de mesure ;
- VU le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique ;
- VU le décret n° 92-604 du 1<sup>er</sup> juillet 1992 portant charte de déconcentration ;
- VU le décret n° 94-1166 du 28 décembre 1994 modifié relatif à l'organisation des services déconcentrés du ministère du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- VU le décret n° 2005-54 du 27 janvier 2005 relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'Etat ;
- VU le décret n° 2009-360 du 31 mars 2009 relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'Etat ;
- VU le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;

VU le décret du 2 juin 2014 nommant M. Sébastien CAUWEL, secrétaire général de la préfecture de l'Aveyron ;

VU l'arrêté interministériel du 8 avril 2015 portant nomination de M. Michel DUCROT en qualité de directeur régional par intérim des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Midi-Pyrénées ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture ;

## ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** : Sous réserve des dispositions des articles 2 et 3 ci-après, délégation est donnée à M. Michel DUCROT, directeur régional par intérim des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Midi-Pyrénées – DIRECCTE – pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat imputées sur les titres et les budgets opérationnels de programme suivants :

MISSION	PROGRAMME et BOP	Titres
Travail et emploi	102 - Accès et retour à l'emploi	5 et 6
	103 - Accompagnement des mutations économiques, sociales et démographiques et développement de l'emploi	5 et 6
	111 - Amélioration de la qualité de l'emploi et des relations de travail	6

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses.

**Article 2** : Demeurent réservés à la signature de M. le secrétaire général chargé de l'administration de l'Etat dans le département de l'Aveyron quel qu'en soit le montant :

- en cas d'avis préalable défavorable de l'autorité chargée du contrôle financier, le courrier informant cette autorité des motifs de la décision de ne pas se conformer à l'avis donné ;
- les ordres de réquisition du comptable public ;
- les décisions de passer outre aux avis défavorables du contrôleur financier local en matière d'engagement de dépenses.

**Article 3** : M. Michel DUCROT, directeur régional par intérim des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Midi-Pyrénées, peut subdéléguer sa signature aux agents de la direction régionale et de l'unité territoriale de l'Aveyron de la DIRECCTE placés sous son autorité.

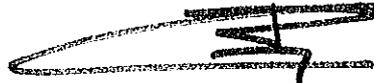
Cette subdélégation prend la forme d'une décision, signée de M. Michel DUCROT, publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aveyron.

**Article 4** : L'arrêté préfectoral n° 2014304-0004 du 31 octobre 2014 est abrogé.

**Article 5** : Le secrétaire général de la préfecture, le directeur régional par intérim des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Midi-Pyrénées et le directeur régional des finances publiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aveyron.

Fait à RODEZ, le 22 septembre 2015

Le secrétaire général  
chargé de l'administration de l'Etat  
dans le département,



Sébastien CAUWEL

PRÉFECTURE DE L'AVEYRON

PRÉFECTURE

Direction  
de la Coordination  
des Actions et des Moyens  
de l'État

Arrêté du 23 septembre 2015

**Objet :** Mission de suppléance du secrétaire général chargé de l'administration de l'État dans le département de l'Aveyron confiée à M. Bernard BREYTON, sous-préfet de Millau.

---

LE SECRÉTAIRE GÉNÉRAL CHARGÉ DE  
L'ADMINISTRATION DE L'ÉTAT DANS LE DÉPARTEMENT

**VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements et notamment son article 45 ;

**VU** le décret du 2 juin 2014 nommant M. Sébastien CAUWEL, secrétaire général de la préfecture de l'Aveyron ;

**VU** le décret du 26 septembre 2014 nommant M. Bernard BREYTON, sous-préfet de Millau ;

**SUR** proposition du secrétaire général de la préfecture ;

**- ARRÊTE -**

**Article 1er :** M Bernard BREYTON, sous-préfet de Millau, est chargé de la suppléance des fonctions de secrétaire général chargé de l'administration de l'État dans le département pour les périodes suivantes :

- le vendredi 25 septembre 2015 de 7 heures à 17 heures,
- du mercredi 30 septembre 2015 à partir de 10 heures 35 et ce jusqu'au jeudi 1<sup>er</sup> octobre à 23 heures 30.

Délégation de signature est donnée à M. Bernard BREYTON, sous-préfet de Millau à l'effet de signer pour ces mêmes périodes tous arrêtés, décisions, correspondances, circulaires, rapports dans tous les domaines relevant des attributions des services du cabinet.

Délégation lui est également donnée à l'effet de signer les arrêtés préfectoraux de suspension de permis de conduire :

- dans le cadre de la procédure de rétention immédiate du permis de conduire, prévue aux articles L 224-1, L 224-2 du code de la route,
- dans le cadre de la procédure prévue à l'article L 224-7 du code de la route.

Délégation de signature lui est en outre donnée à l'effet de signer :

- les réquisitions des forces de police pour l'extraction des détenus vers les établissements hospitaliers.

**Article 2** : Le secrétaire général de la préfecture et le sous-préfet de Millau sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Rodez, le 23 septembre 2015

**Le Secrétaire Général  
chargé de l'administration de l'État  
dans le département**



**Sébastien CAUWEL**



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'AVEYRON

DIRECTION  
DEPARTEMENTALE  
DE LA COHESION  
SOCIALE ET DE LA  
PROTECTION  
DES POPULATIONS

Arrêté n° 20150923-01 du 23 Septembre 2015

**Objet : Subdélégation de signature en cas d'absence ou d'empêchement de M. Yves COCHE, Directeur Départemental de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations de l'Aveyron**

---

***LE SECRÉTAIRE GÉNÉRAL CHARGÉ DE  
L'ADMINISTRATION DE L'ÉTAT DANS LE DÉPARTEMENT***

**VU** le décret N° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

**VU** le décret N° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la délégation de signature des préfets et aux subdélégations de signature ;

**VU** l'arrêté du Premier Ministre du 22 août 2013 nommant M. Yves COCHE, directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations de l'Aveyron ;

**VU** l'arrêté préfectoral N° 2010-5-14 du 5 janvier 2010 portant organisation des services de la direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations ;

**VU** l'arrêté du 21 septembre 2015 donnant délégation de signature à M. Yves COCHE, directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations ;

**SUR** proposition du directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations ;

## ARRETE

**Article 1 :** En cas d'absence ou d'empêchement de M. Yves COCHE, la délégation de signature qui lui est conférée par l'article 1 de l'arrêté du 21 septembre 2015 est donnée à M. André DRUBIGNY, directeur départemental adjoint de la cohésion sociale et de la protection des populations.

**Article 2 :** En cas d'absence ou d'empêchement simultané de M. Yves COCHE, directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations et de M. André DRUBIGNY, directeur adjoint subdélégation de signature est accordée à :

- Mme Brigitte ANGLADE, Ingénieur divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement,

et dans leurs domaines de compétences à :

Secrétariat général :

-Mme Brigitte ANGLADE, Ingénieur divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement,

Comité Médical :

-Mme Brigitte ANGLADE, Ingénieur divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement,  
-Docteur Sylvie DUGUE-BOYER, secrétaire du comité médical,

Commission de réforme :

-Mme Brigitte ANGLADE, Ingénieur divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement,  
-Docteur Catherine FAGGIANELLI, présidente de la commission de réforme

Service lutte contre les exclusions :

- Mme Sandrine BOSSE, attaché d'administration de l'État,  
- M Alexis REYNES, inspecteur des affaires sanitaires et sociales.

Service jeunesse, sports et vie associative :

- M. Jean-Yves TAYAC, inspecteur principal de la jeunesse, des sports et des loisirs de première classe,

Service protection économique du consommateur, sécurité des produits et services :

- M. Jean-Louis LAVIE, inspecteur expert de la concurrence, de la consommation et la répression des fraudes,

Service sécurité et qualité des productions primaires :

- Mme Véronique COSTEDOAT-LAMARQUE, inspectrice de la santé publique vétérinaire,  
- M. André DAUDE, ingénieur divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement,  
- Mme Véronique MORIN, ingénieur de l'agriculture et de l'environnement,

Service sécurité et qualité des denrées alimentaires :

- Mme Monique MIALON, inspectrice en chef de la santé publique vétérinaire,
- Mme Denise HENCK, inspectrice de la santé publique vétérinaire

Service sécurité environnementale, relations à l'animal et inspections en abattoirs :

- Mme Denise HENCK, inspectrice de la santé publique vétérinaire,
- M. Thierry CASTAN, ingénieur divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement,
- Mme Dominique VERGES, ingénieur divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement

Délégation aux droits des femmes et à l'égalité :

- Mme Christine MATIGNON, déléguée départementale aux droits des femmes et à l'égalité,

Conseillère dans le secteur social :

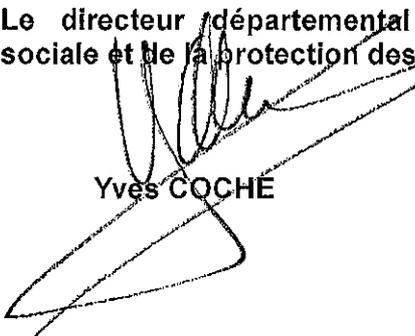
- Mme Claire ALAZARD, chargée de mission, conseillère technique en travail social,

**Article 3 :** Les dispositions du présent arrêté prendront effet à compter du 23 septembre 2015, date à laquelle l'arrêté préfectoral N° 20150612-03 du 12 juin 2015 sera abrogé.

**Article 4 :** Le Secrétaire Général de la préfecture, le directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture .

Fait à Rodez, le 23 septembre 2015

Le directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations,

  
Yves COCHÉ



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'AVEYRON

DIRECTION  
DEPARTEMENTALE  
DE LA COHESION  
SOCIALE ET DE LA  
PROTECTION  
DES POPULATIONS

Arrêté n° 20150923-02 du 23 septembre 2015

**Objet : Subdélégation de signature en cas d'absence ou d'empêchement de M. Yves COCHE, Directeur Départemental de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations de l'Aveyron en qualité d'ordonnateur secondaire délégué.**

***LE SECRÉTAIRE GÉNÉRAL CHARGÉ DE  
L'ADMINISTRATION DE L'ÉTAT DANS LE DÉPARTEMENT***

**VU** la loi organique N°2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances ;

**VU** la loi N° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 34 ;

**VU** le décret du 29 décembre 1962 portant règlement général de comptabilité publique ;

**VU** le décret N° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements

**VU** le décret N° 2005-54 du 27 janvier 2005 et les arrêtés du 29 décembre 2005 relatifs au contrôle financier déconcentré, pris pour son application ;

**VU** le décret N° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la délégation de signature des préfets et aux subdélégations de signature ;

**VU** l'arrêté du Premier Ministre du 22 août 2013 nommant M. Yves COCHE, directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations de l'Aveyron ;

**VU** l'arrêté préfectoral N° 2010—5-14 du 5 janvier 2010 portant organisation des services de la direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations ;

**VU** l'arrêté du 21 septembre 2015 donnant délégation de signature à M. Yves COCHE directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations en qualité d'ordonnateur secondaire délégué ;

**SUR** proposition du directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations ;

## ARRETE

**Article 1** : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Yves COCHE, la délégation de signature qui lui est conférée par les articles 1 et 2 de l'arrêté du 21 septembre 2015 est donnée à M. André DRUBIGNY, directeur départemental adjoint de la cohésion sociale et de la protection des populations.

**Article 2** : En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de M. Yves COCHE, directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations et de M. André DRUBIGNY, directeur départemental adjoint, subdélégation de signature est accordée à :

- Mme Brigitte ANGLADE, Ingénieur divisionnaire l'agriculture et de l'environnement,

**Article 3** : Subdélégation est donnée pour la validation dans l'outil Chorus formulaire, pour tous les BOP concernant la DDCSPP, à :

- Mme Maryline COUDERC, adjoint administratif,
- Mme Nathalie FERRIE, adjoint administratif,
- Mme Chantal SACRISPEYRE, secrétaire administrative.

**Article 4** : Subdélégation est donnée pour la validation dans l'outil Chorus DT à :

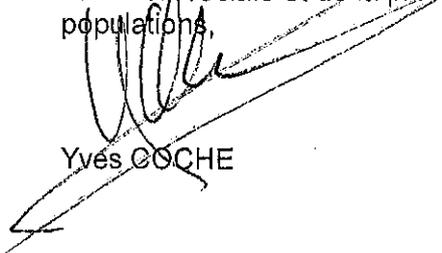
- Mme Nathalie FERRIE, adjoint administratif,

**Article 5** : Les dispositions du présent arrêté prendront effet à compter du 23 septembre 2015, date à laquelle l'arrêté préfectoral N° 20150612-02 du 12 juin 2015 sera abrogé.

**Article 6** : Le Secrétaire Général de la préfecture, le directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Rodez, le 23 septembre 2015

Le directeur départemental de la  
cohésion sociale et de la protection des  
populations,

  
Yves COCHE

**RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS  
DE LA PREFECTURE DE L'AVEYRON  
SPECIAL N° 25-46 - 2015**

**CERTIFIE CONFORME  
ET  
CERTIFIE PUBLIE LE 24 SEPTEMBRE 2015.  
DATE D'AFFICHAGE EN PREFECTURE DU RECUEIL**

**Le Secrétaire Général  
chargé de l'administration de l'État  
dans le département**

**Pour le Secrétaire Général**

**Le Chef de service**



**Gérard ALARY**

..°\_°\_°\_